



Île-de-
France

Charte du bénévolat

Terre de Liens - Île-de-France

Approuvée et adoptée par le conseil d'administration du 18 mars 2025

Préambule

La charte du bénévolat définit le cadre des relations et des règles de conduite entre toutes les personnes intervenant au sein de l'association, à savoir : les bénévoles, le conseil d'administration, l'équipe des salarié.es, les fermiers et fermières, porteurs et porteuses de projets agricoles, les partenaires de l'association et de manière générale toute personne rencontrée au cours d'une activité menée avec ou pour le compte de Terre de Liens. Chaque bénévole de l'association Terre de Liens Île-de-France s'engage à respecter les termes de cette charte.

I. Les missions et finalités de l'association

Terre de Liens Île-de-France est une association territoriale (AT), régie par la loi de 1901, qui mobilise et accompagne les citoyen·nes, collectivités, paysan·nes et candidat·es à l'installation en agriculture biologique, sur la base de sa stratégie d'intervention, votée par un conseil d'administration et une assemblée générale, et déclinée en plan d'actions. Elle est membre d'un mouvement national Terre de Liens composée d'une fédération, d'une fondation, d'une foncière et de 19 Associations Territoriales.

L'association procède à des démarches d'évaluation de son utilité sociale et remplit ses missions d'intérêt général de façon transparente à l'égard de ses adhérent·es et bénévoles, de ses bénéficiaires, de ses financeurs et de ses salarié·es.

II. La place des bénévoles dans le projet associatif

Terre de Liens Ile de France, tout comme le reste du **mouvement, s'inscrit dans les principes de l'éducation populaire**, où chaque citoyenne et citoyen peut devenir partie prenante du projet associatif. Dans ce cadre, les bénévoles représentent l'une des forces vives de l'association dans la conception, mise en œuvre et le développement de ses actions. **Les rôles et les missions bénévoles sont définis en cohérence avec les statuts et le projet stratégique de l'AT Ile de France.**

Le bénévolat peut se concrétiser dans diverses activités et à des degrés d'implication différents, de l'action de terrain ponctuelle jusqu'à l'engagement dans des instances décisionnelles et la contribution au développement stratégique de l'association. Chaque bénévole est invité à déclarer le temps et les compétences qu'il ou elle souhaite mettre à profit du projet associatif.

Toute activité bénévole est librement consentie par la personne concernée selon ses appétences et sa disponibilité.

III. Le parcours bénévole et le développement de compétences

Terre de liens Ile de France s'engage à accompagner tout nouveau ou toute nouvelle bénévole pour s'intégrer au mieux au sein de l'association et pour bien comprendre les enjeux et le fonctionnement. Cet accompagnement vise à aider le ou la bénévole à gagner en autonomie d'action au fur et à mesure de son **parcours bénévole et selon les compétences** que chacun·e souhaite développer et mettre à profit du projet associatif.

Pour cela, plusieurs dispositifs sont proposés et mis en œuvre : un accueil personnalisé lors d'un entretien avec un·e bénévole ou un·e salarié·e, l'intégration aux canaux de communication internes

dédiés aux bénévoles, l'accès aux formations citoyennes régionales ou nationales organisées par le mouvement Terre de Liens et un suivi de son parcours.

Pour assurer une bonne compréhension des enjeux, des valeurs et du fonctionnement du mouvement Terre de Liens, ainsi que des spécificités de l'association territoriale IdF, il est recommandé aux bénévoles de prendre connaissance de :

- **Le statut et règlement intérieur ;**
- **La charte du Mouvement Terre de Liens ;**
- **Le livret d'accueil des nouveaux bénévoles Terre de Liens Ile de France ;**
- **La composition de l'équipe salariées et du conseil d'administration de l'association ;**
- **Du site internet de Terre de Liens Ile de France.**

Terre de liens invite à déclarer le temps et les compétences qu'il ou elle souhaite mettre à profit du projet associatif. Cette disponibilité ainsi que les missions qu'il ou elle souhaite réaliser peuvent fluctuer dans le temps et évoluer selon le développement de ses compétences et responsabilités au sein de l'association.

IV. Les engagements respectifs de l'association et des bénévoles

L'activité bénévole est librement consentie : il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association territoriale Terre de Liens Île-de-France et un·e bénévole.

Un·e bénévole consent librement à exercer les missions proposées par l'association, et s'engage à respecter le cadre défini par le statut et règlement intérieur en matière de respect et de comportement décidés par le conseil d'administration, envers toute personne du mouvement, les bénévoles, l'équipe salariée, les partenaires.

Pour certaines missions spécifiques, une convention d'engagement sera établie.

L'association garantit à toutes et tous les bénévoles la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

Toute personne souhaitant devenir ou rester bénévole s'engage à :

- **Adhérer à l'association Terre de Liens Ile de France** et être à jour de sa cotisation annuelle (pour l'année civile en cours) ;
- **Respecter le statut et règlement intérieur**, ainsi que **la charte des valeurs** du mouvement Terre de Liens ;
- **Ne pas nuire, aux intérêts de l'association ni du mouvement Terre de Liens ;**
- **Informers l'association** des actions, participation à des événements ou toute rencontre significative avec des élu·es, collectivités, entreprises ou partenaires réalisées dans le cadre de son bénévolat ;
- **Respecter la confidentialité** des données et des échanges au sein des instances internes de l'association, lorsque ces informations ne sont pas publiques ;
- Signer et respecter **la charte de confidentialité et du RGPD¹** si les missions bénévoles qui lui sont confiées le nécessitent ;
- **Informers au plus tôt l'association de tout changement** de situation qui l'empêcherait d'assumer les responsabilités et missions qui lui ont été confiées, de façon temporaire ou définitive.

L'association TDL IdF a le droit d'interrompre la mission d'un·e bénévole, voire de toutes ses activités bénévoles, notamment en cas de non-respect des engagements pré-cités.

Un·e bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration. Dans toute la mesure du possible, il/elle informera l'association dans un délai de prévenance raisonnable.

¹ RGPD : Règlement Général de protection des données.